



L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur SENEJEAN Jean-Louis, doyen d'âge puis de Madame COUSERAN Nathalie, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Membres en exercice : 15 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN
Membres présents : 15 Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, ALAUX
Quorum : 8 Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, BURGUIERE Céline, PAGES
Christine, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Madame COUSERAN introduit :

« Bonjour à toutes et à tous

Nous sommes réunis pour la séance d'installation du conseil municipal. Comme le veut le code général des collectivités territoriales, c'est le doyen d'âge qui va présider la séance jusqu'à l'élection du maire.

Je laisse donc la parole à Monsieur SENEJEAN doyen d'âge des conseillers élus. »

Monsieur SENEJEAN s'adresse à l'assemblée.

« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

En ma qualité de doyen d'âge de cette assemblée, il m'appartient d'ouvrir cette séance d'installation du conseil municipal.

Il y a 12 ans c'était Louis Lebrave qui était à ma place il y a 6 ans c'était Jean Pradalier

Je tiens tout d'abord à vous adresser mes félicitations pour votre élection et à saluer l'engagement que chacun d'entre vous prend aujourd'hui au service de notre commune et de ses habitants.

L'élection de dimanche dernier a été atypique concernant notamment les aspects suivants :

-participation de 90 % des électeurs : c'est un taux jamais vu à Estaing

-70 voix d'écart entre les deux listes : c'est un écart jamais vu à Estaing

-un nombre exceptionnel d'inscriptions sur les listes électorales dans les derniers temps précédant l'élection

-un nombre exceptionnel de procurations venant de toute part, notamment de nos respectables aînés vivant dans les EHPAD

En résumé, cette élection restera longtemps dans les annales de l'histoire des élections de notre commune. »

Suite à la démission de Monsieur JAHIER Serge, de la liste « Ensemble pour Estaing », le siège vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après sur la liste, Madame PAGES Christine (code électoral, art. L 270).

Monsieur SENEJEAN procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Il rappelle que l'objet de la séance a pour but principal l'élection du maire et des adjoints.

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne M. BRUNET Philippe pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de présente séance.
- Autorise Madame le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
15	15	0	0	

2. Election du Maire

Monsieur SENEJEAN rappelle les règles du scrutin : en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur BRUNET, secrétaire de séance, débute la rédaction du procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

Il est procédé à la nomination de deux assesseurs : Monsieur TRIN Arnaud et Madame DOYON Virginie.

Monsieur SENEJEAN procède à l'appel des candidatures.

Madame COUSERAN Nathalie se porte candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote après s'être isolé pour voter. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUSERAN Nathalie	12	Douze

- Madame COUSERAN Nathalie ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée maire.

Monsieur SENEJEAN transmet la présidence de séance à Madame COUSERAN Nathalie, maire nouvellement installée.

Madame COUSERAN Nathalie prononce un discours à la suite de son élection.

Avant la poursuite de l'ordre du jour, Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Gérard VAYROU, ancien conseiller municipal.

3. Détermination du nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après l'élection du Maire, le conseil municipal procède à l'élection du ou des adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'assemblée, soit 4 adjoints pour 15 membres. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, décide :

- la création de 4 postes d'adjoints.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à la majorité</i>
15	12	0	3	

4. Election des adjoints

Madame le Maire rappelle les règles du scrutin : les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame le Maire, invite les membres du Conseil Municipal à présenter leur candidature.

Monsieur BRUNET Philippe propose une liste paritaire de 4 adjoints : BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote après s'être isolé pour voter. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNET Philippe	12	Douze

La liste de Monsieur BRUNET Philippe ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

1. BRUNET Philippe
2. ALAZARD Virginie
3. TRIN Arnaud
4. COMBES Martine

Monsieur BRUNET, secrétaire de séance, clôture le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, et complète l'annexe « Feuille de proclamation ».

Madame le Maire donne lecture des membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau :

Madame	COUSERAN Nathalie
Monsieur	BRUNET Philippe
Madame	ALAZARD Virginie
Monsieur	TRIN Arnaud
Madame	COMBES Martine
Monsieur	LEHAIRE Dominique
Madame	RIDACKER Isabelle
Monsieur	ALAUX Bernard
Monsieur	BAUDY Alain
Madame	DOYON Virginie
Madame	PAGES Christine
Madame	BURGUIERE Céline
Monsieur	SENEJEAN Jean-Louis
Madame	MARC Chantal
Madame	SALLES Marguerite

5. Charte de l'élu local

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT Madame le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12.

Elle remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre, ainsi que les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

6. Procès-verbal du 26 janvier 2026

Madame le Maire propose d'aborder le point inscrit à l'ordre du jour de l'approbation du PV du conseil du 26 janvier.

Le conseil donne son accord.

Madame MARC souligne des erreurs dans l'en-tête sur les présents et pouvoirs. De plus, dans le point du projet de rénovation de l'école, elle souhaite rajouter que la délibération intervient alors que l'APD n'a pas été présenté.

Madame le Maire propose d'effectuer les corrections et de reporter le vote ; proposition acceptée par le conseil municipal.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision reportée</i>
---------	------	--------	------------	---------------------------------

7. Fixation des indemnités de fonction des élus

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il doit prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT).

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire fixées à l'article L. 2123-24 du CGCT. Désormais, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, ce calcul se fait sur la base du nombre maximal théorique des adjoints (30 % de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur si besoin, article L. 2122-2 du CGCT) et non sur leur nombre réel.

L'enveloppe indemnitaire pour le maire et les 4 adjoints précédemment élus est donc de 3 756.20 € brut.

Madame le Maire propose de baisser le taux de l'indemnité du maire à 41.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, d'attribuer une indemnité de 10 % aux 4 adjoints et une indemnité de 10 % à un conseiller délégué pour une enveloppe de 3 752.90 € brut.

La répartition mensuelle brute est de 1 697.64 € pour le Maire et de 411.05 € pour les 4 adjoints et le conseiller délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - maire : 41.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseillers délégué : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à la majorité</i>
15	12	0	3	

COMMUNE d'ESTAING
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 517

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
44.30 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027
= **91.38 % de l'indice brut 1 027**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire (*le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité*)

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire COUSERAN Nathalie	41.30 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint BRUNET Philippe	10 %
2 ^e adjointe ALAZARD Virginie	10 %
3 ^e adjoint TRIN Arnaud	10 %
4 ^e adjointe COMBES Martine	10 %

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller municipal BAUDY Alain	10 %%

Enveloppe globale : 91.30 %

8. Délégations du conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Madame le Maire donne lecture des délégations choisies.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 voix contre pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à 250 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur à 100 000 €.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune tant pour les actions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et portant que tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites des projets d'investissement ne dépassant pas 100 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret

précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
(décret 2026-118 du 20/02/2026).

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à la majorité</i>
15	12	3	0	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	